

MEMOIRE D'ENTENTE

CNRS-CONICYT

Le CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, ci-après dénommé CNRS,

Etablissement public à caractère scientifique et technologique,
dont le siège est situé 3, rue Michel-Ange 75794 PARIS CEDEX 16,

représenté par sa directrice générale, Madame Geneviève BERGER,

ET

La COMISION NACIONAL DE INVESTIGACION CIENTIFICA Y TECNOLOGICA, ci-après dénommée CONICYT,

Organe national de science et technologie dont la finalité est de promouvoir et encourager la science dans le pays et les relations avec les institutions scientifiques et les chercheurs étrangers,

dont le siège est situé à Canada 308, Providencia, Santiago, Chili

Représentée par son président, Monsieur Eric GOLES,

Ci-après conjointement dénommés "les Parties".

Vu l'Accord cadre signé entre la CONICYT et le CNRS le 9 juillet 1991

Il est convenu ce qui suit :

1. Objet

La CONICYT met en place des Centres d'excellence FONDAP (Fonds National pour le développement de secteurs prioritaires) après avoir lancé un appel d'offre sur des thématiques prédéfinies. Chaque centre développe des programmes de recherche approfondie sur des thèmes définis. Ce sont des programmes internes ouverts à l'international. Ces programmes sont établis pour 5 ans, avec une évaluation au bout de 3 ans. Après évaluation positive, le programme continue pour une autre période de 5 ans.

Les Parties s'accordent pour que:

- le CNRS mène l'exercice d'évaluation des projets de création des FONDAP et le suivi de l'activité de ceux mis en place par la CONICYT.
- des moyens soient mis en œuvre par les parties pour permettre d'aboutir à des coopérations structurées entre les FONDAP et des laboratoires du CNRS.

2. Modalités

La CONICYT informera le CNRS des projets déposés. Ce dernier proposera des experts (2 par FONDAP) qui effectueront l'évaluation des projets soumis et le suivi de chaque FONDAP mis en place par la CONICYT.

Les experts pourront éventuellement proposer des nouvelles orientations scientifiques. Les frais de transport et de séjour des experts du CNRS se rendant au Chili seront pris en charge par la CONICYT.

Pour soutenir une coopération structurée entre les FONDAP et des laboratoires du CNRS, il sera fait appel aux moyens prévus par l'accord cadre CNRS-CONICYT visé en préambule.

3. Types de partenariat

Le partenariat pourra prendre toute forme conformément aux outils de coopération dont disposent les deux parties : échanges de chercheurs, programmes internationaux de coopération scientifique, etc.

Toute coopération structurée fera l'objet d'un accord spécifique.

4. Durée, renouvellement du Mémoire d'Entente

Le présent Mémoire d'Entente est établie pour une durée de cinq (5) ans.

La décision de renouvellement, de non-renouvellement ou de suppression sera prise conjointement par les parties après discussion. Le renouvellement fera l'objet d'un avenant au présent mémoire d'entente.

Ce mémoire est rédigé en français et en espagnol, chacune de ces versions faisant également foi.

Fait à Paris, le 18 avril 2001


La Directrice Générale du CNRS
Geneviève BERGER


Le Président de la CONICYT
Eric GOLES